

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller

Est absente : Mme Sylvie Leblond, conseillère

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 30 novembre, du 11 décembre et du 18 décembre 2023;**
4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Dépôt - Entente de service CAUCA;
 - 4.2 Consultation du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud – plan triennal 2024-2025/ 2025-2026/2026-2027;
 - 4.3 Autorisation à appliquer le règlement 2015-611 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
 - 4.4 Mandat professionnel – Demande introductive d’instance en passation de titre, jugement déclaratoire et en dommages-intérêts – Gestion Janor inc. c. Municipalité de Sainte-Claire et Luc Harvey et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester;
 - 4.5 Autorisation du directeur général à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, dans le cadre du programme de la Fête de la pêche, édition 2024;
 - 4.6 Dépôt - Rapport de conciliation d'économie d'énergie Energère;
 - 4.7 Affectation de dépense – Appareils respiratoires pour le service incendie;
 - 4.8 Adoption du règlement numéro 2023-740 de taxation de l'année 2024;

- 4.9 Autorisation de participation aux assises annuelles 2024 de la COMBEQ du 18 au 20 avril 2024 à Saint-Hyacinthe;
 - 4.10 Avis d'intention de regroupement – OMH de la plaine de Bellechasse;
 - 4.11 Autorisation de signature du contrat de M. Dany Fournier pour le poste de Directeur général/greffier-trésorier par intérim et de consultant pour l'année 2024;
 - 4.12 Autorisation d'inscription à des formations 2024 pour le directeur général;
- 5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**
- 5.1 Octroi du contrat pour la mise à jour du plan d'intervention selon le guide du MAMH;
 - 5.2 Octroi du contrat pour l'ajout de garde-corps sur la galerie au 35, rue de l'Église;
 - 5.3 Octroi du contrat pour le remplacement de l'unité de climatisation sur le toit du 135, rue Principale;
 - 5.4 Octroi du contrat pour l'installation d'une gouttière et d'une nouvelle tôle de couleur sur un mur de la caserne incendie au 141, rue de l'Église;
 - 5.5 Octroi de contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium liquide 2024;
 - 5.6 Octroi du contrat pour un mandat de suivi des puits municipaux par un hydrogéologue;
 - 5.7 Octroi du contrat pour la remise en état de la soufflante numéro 3 à l'usine de traitement des eaux usées;
 - 5.8 Octroi du contrat pour la maintenance de valves de réduction de pression au poste de surpression au 18, rue de l'Érablière;
 - 5.9 Octroi de contrat pour les analyses d'eau potable et d'eau usée pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025;
 - 5.10 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide – année 2024;
 - 5.11 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Année 2024;

- 5.12 Avis de motion et présentation du Projet de règlement numéro 2024-741 modifiant le règlement 2020-693 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;
- 5.13 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2024-741 modifiant le règlement 2020-693 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;
- 6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2023-738 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier les zones 25-C et 101-A ainsi que diverses dispositions;
 - 6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2023;
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2023-08;
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2023-09;
 - 6.5 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 165, boulevard Bégin;
- 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
 - 7.1 Suivi des comités;
- 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
 - 8.1 Documents d'information;
 - 8.2 Affaires MRC de Bellechasse;
 - 8.3 Motion de félicitations – Comité familles et aînés;
- 9. Approbation des comptes;**
- 10. Lecture de la correspondance;**
 - 10.1. Correspondance - Résolution d'appui de la MRC de Bellechasse pour le maintien des services scolaires du primaire dans la municipalité de Sainte-Claire;
 - 10.2. Correspondance - Programme d'aide à la voirie locale;
 - 10.3. Correspondance - Remerciement de L'arche le printemps;
 - 10.4. Correspondance - Remerciement CCOL;
- 11. Affaires nouvelles**
 - 11.1 Demande d'aide financière – Fondation de l'école secondaire de Saint-Anselme;

11.2 Demande d'adhésion au feuillet paroissial à la Communauté chrétienne de Sainte-Claire ;

11. Période de questions des citoyens;

12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

1-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en ajoutant le point suivant :

4.13 Approbation de la programmation des travaux version no 4 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 30 novembre, du 11 décembre et du 18 décembre 2023

2-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 30 novembre, du 11 décembre et du 18 décembre 2023, tels que présentés.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Dépôt - Entente de service CAUCA

4.2 Consultation du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud – plan triennal 2024-2025/ 2025-2026/2026-2027

3-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité transmette son avis au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, dans le cadre du plan triennal 2024-2025/ 2025-2026/2026-2027 de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, par les commentaires suivants :

La Municipalité de Sainte-Claire a accepté la solution de loger le niveau de la 6^e année à l'École secondaire de Saint-Anselme pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, et ce, de façon temporaire pour 3 ans;

- En conséquence, que les élèves de Sainte-Claire de la 2^e année du 3^e cycle soient inscrits à la ligne de l'École Morissette en 2026-2027;
- Que soit inscrit à la ligne de l'« École secondaire Saint-Anselme » la provenance des élèves de la 2^e année du 3^e cycle, en 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

4.3 Autorisation à appliquer le règlement 2015-611 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

CONSIDÉRANT l'article 1.4.1 du règlement 2015-611 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés qui prévoit que :

« Le conseil municipal autorise de façon générale les agents de la paix et les officiers autorisés à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité contre tout contrevenant au présent règlement et à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. »

En conséquence,

4-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité contre tout contrevenant au règlement 2015-611 et à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement, et ce, en vertu de l'article 1.4.1 dudit règlement.

M. Luc Vaillancourt se retire considérant un intérêt pour cet item.

4.4 Mandat professionnel – Demande introductive d'instance en passation de titre, jugement déclaratoire et en dommages-intérêts – Gestion Janor inc. c. Municipalité de Sainte-Claire et Luc Harvey et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en passation de titre, jugement déclaratoire et en dommages-intérêts signifiée le 5 décembre 2023 par Gestion Janor inc.;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mandater des procureurs pour la représenter dans ce dossier;

En conséquence,

5-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de donner le mandat de représenter la municipalité à Morency avocats s.e.n.c.r.l.

M. Luc Vaillancourt revient à la séance.

4.5 Autorisation du directeur général à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, dans le cadre du programme de la Fête de la pêche, édition 2024

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'organiser des activités dans le cadre de la Fête de la pêche prévue en juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à la tenue de cet événement populaire puisqu'il cadre parfaitement avec sa Politique familiale ;

6-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer M. Louis-Philippe Caron, directeur général & greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire dans le cadre du programme de la Fête de la pêche — édition 2024, et à signer la demande de subvention auprès du ministère des Ressources naturelles ;

QUE la Municipalité participe financièrement à cette activité en souscrivant à la moitié de la subvention jusqu'à un maximum de 2 000 \$ pour l'achat de truites qui serviront à l'ensemencement;

QUE la Municipalité autorise les pêcheurs à pêcher gratuitement à l'endroit désigné sur le site du Parc Taschereau lors de la saison de pêche ;

QUE le versement dudit montant soit conditionnel à la tenue de l'activité Fête de la pêche sur la rivière Etchemin — édition 2024, sur le site du Parc Taschereau.

4.6 Dépôt - Rapport de conciliation d'économie d'énergie Energère

4.7 Affectation de dépense – Appareils respiratoires pour le service incendie

CONSIDÉRANT l'achat de deux appareils respiratoires et d'accessoires par M. Bruno Caron, directeur du service incendie, au montant de 18 866.66\$ taxes incluses.

En conséquence,

7-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'affecter la dépense de 18 866.66\$ taxes incluses pour les appareils respiratoires et leurs accessoires au fonds de roulement.

4.8 Adoption du règlement numéro 2023-740 de taxation de l'année 2024

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxation pour l'année 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

En conséquence,

8-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le Règlement no 2023-740 intitulé « Règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de leur perception. ».

4.9 Autorisation de participation aux assises annuelles 2024 de la COMBEQ du 18 au 20 avril 2024 à Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT la tenue des assises annuelles 2024 de la COMBEQ, du 18 au 20 avril 2024 à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le DGA/Directeur des services techniques et d'urbanisme de participer aux assises annuelles de sa corporation;

9-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et

d'urbanisme à participer aux assises annuelles de COMBEQ qui se tiendront du 18 au 20 avril 2024 à Saint-Hyacinthe.

QUE la Municipalité assume les frais inhérents à cette activité.

4.10 Avis d'intention de regroupement – OMH de la plaine de Bellechasse

CONSIDÉRANT l'avis d'intention de regroupement présenté par l'OMH de la plaine de Bellechasse;

En conséquence,

10-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser l'OMH de la plaine de Bellechasse que le dépôt de l'avis d'intention de regroupement a été fait.

4.11 Autorisation de signature du contrat de M. Dany Fournier pour le poste de Directeur général/greffier-trésorier par intérim et de consultant pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le départ en congé de paternité d'une durée de 5 semaines du directeur général, M. Louis-Philippe Caron, prévu au début du mois de février 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite aussi retenir les services de M. Fournier à titre de consultant pour l'année 2024;

En conséquence,

11-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de travail de M. Dany Fournier telle que déposée au conseil municipal pour lui permettre d'agir à titre de Directeur général/greffier-trésorier de la municipalité pour la période couvrant le congé de

paternité du directeur général/greffier-trésorier actuel, M. Louis-Philippe Caron et à titre de consultant pour l'année 2024.

4.12 Autorisation d'inscription à des formations 2024 pour le directeur général

CONSIDÉRANT la demande du directeur général pour participer à la formation « Introduction aux finances municipales » offerte par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec le 23 avril 2024 à Drummondville au montant de 620\$+Taxes;

CONSIDÉRANT la demande du directeur général pour participer à la formation « Leadership et transformation organisationnelle » offerte par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec le 14 mars 2024 par Webdiffusion au montant de 730\$+Taxes;

CONSIDÉRANT la demande du directeur général pour participer à la formation « Les développements récents en droit municipal 2024 » offerte par le Barreau du Québec le 22 mars 2024 par Webdiffusion au montant de 495\$+Taxes;

CONSIDÉRANT la demande du directeur général pour participer à la formation « les développements récents en droit de la santé, sécurité au travail 2024 » offerte par le Barreau du Québec le 16 février 2024 par Webdiffusion au montant de 495\$+taxes;

CONSIDÉRANT la demande du directeur général pour participer à la formation « les développements récents en droit du travail 2024 » offerte par le Barreau du Québec le 26 avril 2024 par Webdiffusion au montant de 495\$+taxes;

CONSIDÉRANT la demande du directeur général pour participer à la formation « loi 25 protection des renseignements personnels : un train de retard, deux trains d'avance » offerte en ligne au montant de 25\$+taxes;

En conséquence,

12-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le directeur général, Me Louis-Philippe Caron, à s'inscrire aux formations « Introduction aux finances municipales », « Leadership et transformation organisationnelle », « Les développements récents en droit municipal 2024 », « les développements récents en droit de la santé, sécurité au travail 2024 », « les développements récents en droit du travail 2024 » et « loi 25 protection des renseignements personnels : un train de retard, deux trains d'avance » pour un montant de 2860 \$ taxes en sus.

4.13 Approbation de la programmation des travaux version no 4 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

13-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent

déoulant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Octroi du contrat pour la mise à jour du plan d'intervention selon le guide du MAMH

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la mise à jour du plan d'intervention selon le guide du MAMH implique l'évaluation de l'état du réseau d'égout pluvial et de l'état des chaussées, en plus des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de la firme WSP pour la réalisation du mandat au montant de 16 500.00\$ taxes non incluses;

14-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme WSP en date du 25 septembre 2023 au prix de 16 500.00 \$ taxes non incluses pour la mise à jour du plan d'intervention selon le guide du MAMH implique l'évaluation de l'état du réseau d'égout pluvial et de l'état des chaussées, en plus des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire.

QUE la dépense soit défrayée par l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout.

5.2 Octroi du contrat pour l'ajout de garde-corps sur la galerie au 35, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que deux sections de garde-corps doivent être ajoutées sur la galerie du 35, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de l'entreprise AMG Fibre de Verre inc. au montant de 2 361.35\$ taxes non incluses;

15-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise AMG Fibre de Verre inc. en date du 11 septembre 2023 au prix de 2 361.35 \$ taxes non incluses pour la fourniture de deux sections de garde-corps doivent être ajoutées sur la galerie du 35, rue de l'Église.

QUE la dépense soit défrayée par le budget courant.

5.3 Octroi du contrat pour le remplacement de l'unité de climatisation sur le toit du 135, rue Principale

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour le remplacement de l'unité de climatisation sur le toit du bâtiment au 135, rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues pour le remplacement de l'unité de climatisation soit :

Icetek	34 475,00 \$ taxes non incluses
Bonair SD	35 561.35 \$ taxes non incluses
Keno Ventilation	39 800.00 \$ taxes non incluses

16-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Icetek au prix de 34 475.00\$ taxes non incluses selon l'offre de prix en date du 18 septembre 2023.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent non affecté.

5.4 Octroi du contrat pour l'installation d'une gouttière et d'une nouvelle tôle de couleur sur un mur de la caserne incendie au 141, rue de l'Église

CONSIDÉRANT qu'une gouttière et une nouvelle tôle de couleur sur une longueur de 65 pieds doit être ajoutée sur un mur extérieur de la caserne incendie au 141, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de l'entreprise Construction G. Vachon inc. au montant de 6 006.00\$ taxes non incluses;

17-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise Construction G. Vachon inc. en date du 1^{er} novembre 2023 au montant de 6 006.00 \$ taxes non incluses pour l'installation d'une gouttière et d'une nouvelle tôle de couleur sur une longueur de 65 pieds qui doit être ajoutée sur un mur extérieur de la caserne incendie au 141, rue de l'Église.

QUE la dépense soit défrayée par le budget courant.

5.5 Octroi de contrat pour la fourniture d’hypochlorite de sodium liquide 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture d’hypochlorite de sodium 12% (liquide) pendant la période du 16 février 2024 au 15 février 2025 pour son usine de traitement de l’eau potable sise au 22, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées et que deux (2) offres ont été reçues soit :

Javel Bois-Francs	0,90 \$/litre taxes non incluses
Laboratoire Mag Québec inc.	0,92 \$/litre taxes non incluses

18-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre de prix de l’entreprise Javel Bois-Francs pour la fourniture d’hypochlorite de sodium 12% (liquide) pendant la période du 16 février 2024 au 15 février 2025 pour son usine de traitement de l’eau potable sise au 22, boulevard Bégin.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.6 Octroi du contrat pour un mandat de suivi des puits municipaux par un hydrogéologue

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé un prix à une firme d’hydrogéologue pour le suivi mensuel des trois puits municipaux (voir pièce jointe) conjointement avec le calibrage régulier des sondes, le suivi annuel de la qualité

physico-chimique des piézomètres situés en amont et l'intervention téléphonique avec le personnel en ce qui concerne tous ces puits;

CONSIDÉRANT qu'une offre de prix a été reçue, soit la firme RDR Consultants au prix de 9 000,00\$ taxes non incluses;

19-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à la firme RDR Consultants conformément à l'offre déposée en date du 24 octobre 2023 afin de réaliser le mandat au coût de 9 000,00\$ taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par le budget de fonctionnement.

5.7 Octroi du contrat pour la remise en état de la soufflante numéro 3 à l'usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que la municipalité doit réparer la soufflante numéro 3 à l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de prix par l'entreprise Gaétan Bolduc et Associés inc. au montant de 14 000.00\$ avant les taxes;

20-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise Gaétan Bolduc et Associés inc. au prix de 14 000.00 \$ avant les taxes afin de réparer la soufflante numéro 3 à l'usine de traitement des eaux usées.

QUE la dépense soit défrayée par l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout.

5.8 Octroi du contrat pour la maintenance de valves de réduction de pression au poste de surpression au 18, rue de l'Érablière

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réparer deux valves de réduction de pression au poste de surpression au 18, rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de la firme Les Valves et Pompes René Lévesque pour le mandat au montant de 2 445.00 \$ taxes non incluses;

21-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Les Valves et Pompes René Lévesque au prix de 2 445.00 \$ taxes non incluses pour la réparation de deux valves de réduction de pression au poste de surpression au 18, rue de l'Érablière.

QUE la dépense soit défrayée par le budget courant.

5.9 Octroi de contrat pour les analyses d'eau potable et d'eau usée pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour différents types d'analyses pour l'eau potable et l'eau usée par deux laboratoires accrédités pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, soit les firmes VERITAS et Eurofins;

CONSIDÉRANT que Monsieur Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme, a réalisé un classement tarifaire pour chacun des différents types d'analyse pour l'eau potable et l'eau usée par les deux laboratoires accrédités;

CONSIDÉRANT que le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme recommande l'adjudication du contrat des analyses d'eau potable et d'eau usée à VERITAS selon la liste de prix soumis et déposés en date du 14 décembre 2023 en raison que l'offre de prix est plus avantageuse pour la Municipalité;

22-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de mandater la firme VERITAS pour les différents types d'analyses pour l'eau potable et l'eau usée pour la période du 1^{er} février 2024 au 31

janvier 2025 conformément aux spécifications décrites à la proposition soumise en date du 14 décembre 2023.

5.10 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide – année 2024

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% pour l'année 2024 soit :

Somavrac	0,412 \$/litre taxes non incluses
Les Entreprises Bourget inc.	0,47 \$/litre taxes non incluses

23-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Somavrac, au prix de 0,412 \$ /litre taxes non incluses en date du 6 décembre 2023 pour une quantité d'environ +/- 35 000 litres de chlorure de calcium liquide 35%.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.11 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Année 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité fera exécuter des travaux de voirie au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessiteront un investissement assez important;

CONSIDÉRANT que les fonds disponibles à cet égard risquent de ne pas être suffisants;

24-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de demander à la députée de Bellechasse, Madame Stéphanie Lachance, dans le cadre de son budget discrétionnaire, une aide financière afin d'aider à la réalisation des travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, et ce, pour les travaux suivants :

- Procéder au rapiéçage mécanisé des chaussées dans les rues de la municipalité pour un montant de 72 450\$.
- Installer une couche d'usure sur une partie des rues Industrielles, du Moulin, Grand-Buckland, ainsi que le stationnement de la caserne pour un montant de 109 802\$.

5.12 Avis de motion et présentation du Projet de règlement numéro 2024-741 modifiant le règlement 2020-693 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

Je, soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement numéro 2024-741 modifiant le règlement 2020-693 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

Un projet de règlement numéro 2024-741 est présenté par Jocelyn Lehouillier.

Jocelyn Lehouillier, conseiller

5.13 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2024-741 modifiant le règlement 2020-693 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

Le projet de règlement numéro 2024-741 modifiant le règlement 2020-693 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux est déposé et présenté au conseil municipal.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2023-738 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier les zones 25-C et 101-A ainsi que diverses dispositions

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'approbation en date du 16 août 2023 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement numéro 301-23 de la MRC Bellechasse en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de donner effet à la décision numéro 436 454 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 12 décembre 2023 à 16 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

25-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2023-738 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2023

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 12 décembre 2023.

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2023-08

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-08 soumise par Madame Saphyre Chamberland et Monsieur Jean-François Dutil, propriétaires du 152, rue Laliberté (zone 2-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation qui a pour effet de rendre réputé conforme l'agrandissement de l'entrée de stationnement pour un total de 9.15 mètres au lieu de 8 mètres pour un usage résidentiel, et ce, tel que prescrit au paragraphe 2 de l'article 102 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 décembre 2023) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être refusée;

Après délibérations du Conseil municipal,

26-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents de rejeter la dérogation mineure numéro 2023-08 pour les raisons suivantes :

- Les demandes de dérogation mineure concernant une augmentation d'une entrée de stationnement pour un usage résidentiel selon le paragraphe 2 de

l'article 102 du règlement de zonage numéro 2022-720 ont toutes été refusées par les membres du Conseil municipal.

- Les membres du Conseil municipal étudieront prochainement la possibilité de modifier le paragraphe 2 de l'article 102 du règlement de zonage numéro 2022-720 en fonction des nouvelles réalités sur le territoire.

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2023-09

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-09 soumise par Monsieur Simon Plante, propriétaire de l'immeuble sis au 33, rue Godbout (zone 184-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation qui a pour effet de rendre réputé conforme la distance de la marge de recul avant à 3 mètres du nouveau bâtiment complémentaire au lieu de 10 mètres tel qu'exigé à la grille des spécifications de la zone 184-Ha du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 décembre 2023) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être autorisée partiellement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

27-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la dérogation mineure numéro 2023-09 selon la condition et la raison suivantes :

- La distance de la marge de recul minimale devra être de 5 mètres du nouveau bâtiment complémentaire au lieu de 10 mètres tel qu'exigé à la grille des spécifications de la zone 184-Ha du règlement de zonage numéro 2022-720.
- La présence de trois cours avant en raison du terrain en angle transversal engendre une problématique pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire adéquatement en fonction des dispositions du règlement de zonage numéro 2022-720.

6.5 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 165, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Metro Richelieu inc., propriétaire du 165, boulevard Bégin (zone 30-C), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de rénover les murs extérieurs du bâtiment selon les plans déposés en date du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 décembre 2023) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

28-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

8.3 Motion de félicitations – Comité familles et aînés

M. le conseiller Luc Vaillancourt présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur du Comité familles et aînés pour l'organisation de la parade du Père-Noël et pour la participation de la Corporation des loisirs, du Cercle des fermières et les pompiers à ladite activité.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal les félicitent pour l'activité organisée pendant la période des fêtes, lors de la parade du Père-Noël le 20 décembre dernier.

9. Approbation des comptes

29-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 15 janvier 2024, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Correspondance - Résolution d'appui de la MRC de Bellechasse pour le maintien des services scolaires du primaire dans la municipalité de Sainte-Claire

10.2 Correspondance - Programme d'aide à la voirie locale

10.3 Correspondance - Remerciement de L'arche le printemps;

10.4 Correspondance - Remerciement CCOL;

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande d'aide financière – Fondation de l'école secondaire de Saint-Anselme

CONSIDÉRANT la demande de financement présentée par la Fondation de l'école secondaire de Saint-Anselme;

CONSIDÉRANT que la Fondation est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est d'aider les élèves défavorisés et de soulager leurs parents moins nantis dans le but de contrer le décrochage scolaire.

30-2024 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder une aide financière de 200 \$ à la Fondation de l'école secondaire de Saint-Anselme.

11.2 Demande d'adhésion au feuillet paroissial à la Communauté chrétienne de Sainte-Claire

31-2024 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil accepte de défrayer l'adhésion pour une annonce à l'intérieur du feuillet paroissial, à raison de 200\$ pour l'année 2024.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur le point 5.11;
- Questionnement sur le point 5.13;
- Questionnement concernant le 200^e;
- Questionnement pour la piscine à Saint-Anselme pour les enfants de Sainte-Claire;
- Questionnement sur le rang de la rivière Etchemin.

13. Levée de la séance

32-2024 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Louis-Philippe Caron
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.